



INVENTAIRE ZONES HUMIDES & COURS D'EAU

Commune de PLEDRAN

Février 2014



**TERRITOIRE DES BASSINS-VERSANT
DU GOUET ET DE L'ANSE D'YFFINIAC**



Rédacteur : Frédéric LEVE et Anna LE JELOUX

SAINT-BRIEUC AGGLOMERATION
Service Protection des Milieux - Bassins Versants

Tél : 02.96.01.21.13

e-mail : fleve@mairie-saint-brieuc.fr

SOMMAIRE

AVERTISSEMENT	5
PRÉAMBULE	6
I. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE LA COMMUNE	7
II. PRÉSENTATION DU CONTEXTE	8
II. 1. POSITION DES ZONES HUMIDES DANS LE PAYSAGE, FONCTIONNALITÉS ET IMPORTANCE DE CES MILIEUX	8
II. 2. DES INVENTAIRES DE TERRAIN NÉCESSAIRES	9
III. DÉFINITIONS ET REGLEMENTATION	10
III. 1. DÉFINITION DES ZONES HUMIDES	10
III. 2. RÉGLEMENTATION S'APPLIQUANT AUX ZONES HUMIDES	10
III. 3. SDAGE LOIRE-BRETAGNE :	11
III. 4. SAGE BAIE DE SAINT-BRIEUC :	11
III. 5. ARRÊTÉ DU 29 JUILLET 2009 RELATIF AU 4^{ÈME} PROGRAMME D'ACTION À METTRE EN ŒUVRE EN VUE DE LA PROTECTION DES EAUX CONTRE LA POLLUTION PAR LES NITRATES D'ORIGINE AGRICOLE	13
IV. METHODE D'INVENTAIRE	14
IV. 1. L'ENVELOPPE DE RÉFÉRENCE ZONES HUMIDES	14
IV. 2. MÉTHODOLOGIE D'INVESTIGATION	15
V. 3. 1. 1. Recensement des zones humides	15
V. 3. 1. 2. Recensement des cours d'eau	16
V. 3. 1. 3. Recensement des sources ponctuelles	17
V. ANIMATION COMMUNALE	18
V. 2. COMPOSITION D'UN GROUPE COMMUNAL	18
V. 4. COMITÉS DE PILOTAGE DU 13 FÉVRIER ET DU 14 MARS 2013	19
V. 5. RETOURS TERRAIN DU GROUPE DE TRAVAIL COMMUNAL	19
V. 6. CONSULTATION PUBLIQUE	19
V. 7. RETOURS TERRAIN AVEC LE GROUPE DE TRAVAIL COMMUNAL	20

V. 8. COMITÉ DE PILOTAGE DU 12 FÉVRIER 2014	20
V. 9. SYNTHÈSE DU DÉROULEMENT DE LA DÉMARCHÉ	21
VI. 1. ZONES HUMIDES	22
VI. 1. 1. Données générales	22
VI. 1. 2. Analyse de l'occupation du sol au sein de l'enveloppe de référence	22
VI. 1. 3. Répartition des zones humides par type	23
VI. 1.4. Répartition des zones humides par rôle.....	23
VI. 2. RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE ET COURS D'EAU	24
VI. 3. PARCELLES DRAINÉES	ERREUR ! SIGNET NON DÉFINI.
VI. 1. ZONES HUMIDES	25

Avertissement

Ce document présente la démarche d'inventaire des zones humides et des cours d'eau sur la commune de Plédran.

L'inventaire des zones humides et des cours d'eau a été réalisé sur le territoire communal **de manière à tendre vers l'exhaustivité**. Il ne doit pas être considéré comme exhaustif.

Dans le cadre d'un projet d'aménagement situé à proximité immédiate d'une zone humide, le maître d'ouvrage devra affiner les limites des zones humides effectivement présentes, et démontrer l'absence d'impact sur ces zones.

Un inventaire de zones humides ne conditionne pas l'exercice de la police de l'eau qui s'applique sur toutes les zones qui correspondent à la définition de l'article L.211-1 du code de l'Environnement, qu'elles soient inventoriées ou non.

Préambule

L'inventaire communal des zones humides et des cours d'eau a été réalisé sur la commune de Plédran durant l'année 2012.

Afin de répondre aux exigences des services de l'Etat, le PLU de Plédran en cours de révision, doit obligatoirement prendre en compte les zones humides sur son territoire .

La commune est située sur le bassin-versant de l'Anse d'Yffiniac (SAGE Baie de Saint-Brieuc) et sur le territoire du plan de lutte contre les algues vertes de la Baie de St Brieuc.

Saint-Brieuc Agglomération, structure Bassin Versant du Gouët et de l'Anse d'Yffiniac, a réalisé le recensement des espaces stratégiques (zones humides effectives, potentielles, parcelles drainées...) sur son territoire en vue de leurs restitutions cartographique aux exploitants agricoles dans le cadre de la mise en œuvre du projet territorial Algues Vertes.

La commune a sollicité l'accompagnement technique de Saint-Brieuc Agglomération dans la démarche de validation communale des inventaires zones humides et cours d'eau.

Afin de garantir l'homogénéité des méthodes de travail pour la réalisation d'inventaires sur l'ensemble du territoire du SAGE de la baie de Saint-Brieuc, la conduite du projet d'inventaire a été réalisé selon les critères décrits dans le guide d'inventaire de terrain des zones humides et des cours d'eau¹, validé par la CLE du SAGE Baie de Saint-Brieuc du 19 décembre 2008.

¹ MESSIEZ-POCHE W., 2008. **Guide pour la réalisation des inventaires des zones humides, Tome II: Inventaires de terrain des zones humides et des cours d'eau.** Syndicat mixte du pays de Saint-Brieuc, 23 p.
Territoire du Gouët et de l'Anse d'Yffiniac
Février 2014

I. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE LA COMMUNE

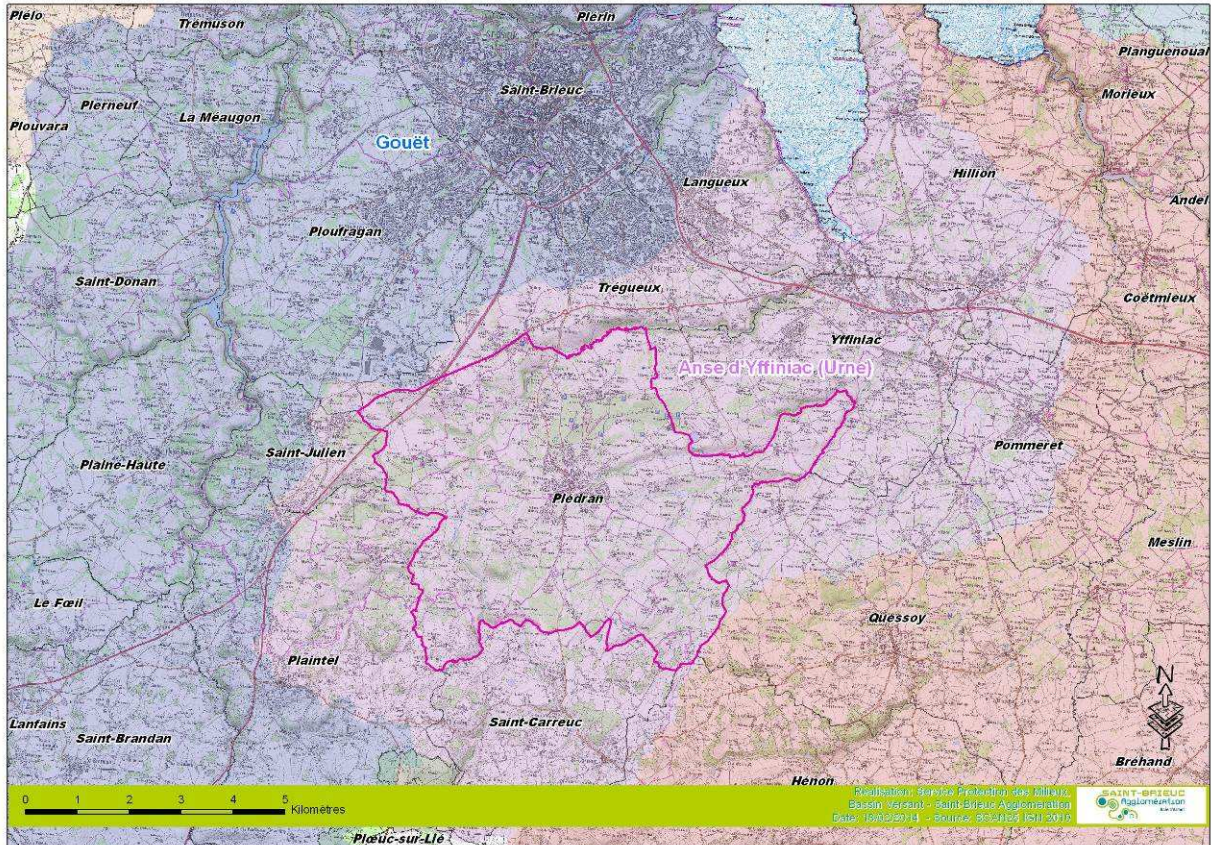


Figure 1 : Localisation de la commune

La commune de Plédran est localisée sur le bassin-versant de l'Anse d'Yffiniac . Elle possède une superficie d'environ 3 470 ha.

Plédran fait partie de Saint-Brieuc Agglomération.

II. PRÉSENTATION DU CONTEXTE

Extrait du Guide méthodologique pour l'inventaire terrain des zones humides et des cours d'eau.

II. 1. Position des zones humides dans le paysage, fonctionnalités et importance de ces milieux

Dans le contexte armoricain (socle cristallin imperméable, pluviométrie importante), l'eau sature relativement facilement la couche de sol au dessus de la roche et permet l'installation des mécanismes biochimiques, de la flore et de la faune caractéristiques des milieux dits humides.

Ces milieux accompagnent l'émergence de l'eau puis son écoulement jusqu'à la mer où eaux douces et eaux saumâtres se mélangent.

Les zones humides forment un corridor, dans l'idéal quasi-continu le long du réseau hydrographique, qui peut, si les milieux sont préservés dans leur fonctionnement, assurer plusieurs rôles essentiels au sein des bassins-versants :

- ⇒ Refuge (*biodiversité*)
- ⇒ Soutien d'étiage (*gestion quantitative*)
- ⇒ Etalement des crues (*gestion des inondations*)
- ⇒ Blocage, piégeage de polluants (*qualité de l'eau*)
- ⇒ Dénitrification, dégradation des pesticides (*qualité de l'eau*)
- ⇒ Continuité écologique (*biodiversité, qualité des cours d'eau*)

C'est la continuité fonctionnelle de cette mosaïque de zones humides le plus souvent de dimensions modestes, mais présentes tout au long du réseau hydrographique, qui constitue l'enjeu stratégique lié à ces espaces en termes de gestion de l'eau.

En effet, soumis à des pressions, des aménagements ou des pratiques inadéquates (travail du sol, épandage, traitements phytosanitaires, décapage, remblai...), ces milieux, du fait qu'ils sont étroitement connectés au cours d'eau et/ou à la nappe, sont susceptibles de devenir sources de pollution des masses d'eau.

Ainsi, Une bonne gestion de ces milieux constitue généralement un double gain en matière de flux de polluants : une réduction des risques de pollution et une optimisation du rôle épuratoire (dénitrification).

Au-delà de ces fonctionnalités, le bon état et le bon fonctionnement des zones humides constituent un objectif à part entière du SAGE baie de Saint-Brieuc.

II. 2. Des inventaires de terrain nécessaires

Sur le périmètre du SAGE de la baie de Saint-Brieuc, des inventaires ont parfois déjà été conduits par différents maîtres d'ouvrage (communes, bassins-versants). L'état des lieux du SAGE a montré la forte hétérogénéité de ces derniers (en termes d'échelles de travail, de méthodes, de résultats). Il ne s'agit pas de remettre systématiquement en question les inventaires déjà réalisés, mais de bâtir une **référence commune, homogène à l'échelle du périmètre du SAGE qui constitue désormais l'échelle officielle pour la préservation et la gestion durable de ces espaces.**

Connaître précisément les modalités de parcours de l'eau dans le paysage permet une meilleure prise en compte de l'enjeu eau par rapport aux activités agricoles et aux projets d'aménagement du territoire des collectivités.

Il faut pour cela disposer de **références homogènes pour l'ensemble du périmètre du SAGE**, à une échelle compatible avec les échelles de gestion concrète de ces espaces (parcellaires agricoles, parcellaires cadastraux).

Inventorier les zones humides et les cours d'eau a pour but de bâtir des références communes et partagées, sur des objets souvent sources de débat ou d'interprétations contrastées.

III. DÉFINITIONS ET REGLEMENTATION

III. 1. Définition des zones humides

Le Code de l'environnement (L211-1) définit les zones humides comme des « *terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année.* »

Le décret du 30 janvier 2007 :

« I.- Les critères à retenir pour la définition des zones humides mentionnées à l'article L211-1 sont relatifs à la morphologie des sols liée à la présence prolongée d'eau d'origine naturelle et à la présence éventuelle de plantes hygrophiles. Celles-ci sont définies à partir de listes établies par région biogéographique.

En l'absence de végétation hygrophile, la morphologie des sols suffit à définir une zone humide.

II. - La délimitation des zones humides est effectuée à l'aide des cotes de crue ou de niveau phréatique, ou des fréquences et amplitudes des marées, pertinentes au regard des critères relatifs à la morphologie des sols et à la végétation définis au I. ».

L'Arrêté du 1er octobre 2009 définit la liste des sols, des espèces et habitats, caractérisant les zones humides. Il indique dans son article 1^{er} que si l'un des critères (sol ou végétation), s'il est rempli, suffit à définir un espace comme zone humide.

III. 2. Réglementation s'appliquant aux zones humides

Code de l'Environnement :

L'Article L.214-1 définit la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration :

Rubrique 3.2.2.0 : « Les installations, les ouvrages, les digues ou les remblais, dans le lit majeur d'un cours d'eau : Au sens de la présente rubrique, le lit majeur du cours d'eau est la zone naturellement inondable par la plus forte crue connue ou par la crue centennale si celle-ci est supérieure. La surface soustraite est la surface soustraite à l'expansion des crues du fait de l'existence de l'installation ou ouvrage, y compris la surface occupée par l'installation, l'ouvrage ou le remblai dans le lit majeur.

- ☞ Autorisation, dès lors que la surface soustraite est supérieure ou égale à 10 000 m²
- ☞ Déclaration, dès lors que la surface soustraite est supérieure à 400 m² et inférieure à 10 000 m² ».

Rubrique 3.3.1.0 : « L'assèchement, la mise en eau, l'imperméabilisation, le remblai de zones humides ou de marais ; la zone asséchée ou mise en eau étant soumise à :

- ☞ Autorisation, dès lors que la zone affectée est supérieure ou égale à 1 ha
- ☞ Déclaration lorsqu'elle est comprise entre 0,1 et 1 ha »

Rubrique 3.2.3.0 : « La création de plan d'eau permanents ou non est soumise à :

- ☞ Autorisation lorsque la superficie est supérieure ou égale à 3 ha
- ☞ Déclaration si la superficie est comprise entre 0,1 ha et 3 ha »

III. 3. SDAGE Loire-Bretagne :

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux – SDAGE – Loire-Bretagne a été adopté par le Comité de Bassin le 15 octobre 2009. Il fait de la préservation, la restauration et la recréation des zones humides des enjeux majeurs : *« l'efficacité des zones humides, que ce soit en matière de gestion de la ressource en eau ou de biodiversité, dépend de la présence sur le terrain d'un maillage aussi dense que possible de sites interceptant au mieux les écoulements superficiels et souterrains et évitant le cloisonnement des populations végétales et animales sauvages. »*

Le SDAGE définit les orientations fondamentales suivantes :

- Préserver les zones humides
- Recréer des zones humides disparues, restaurer les zones humides dégradées pour contribuer à l'atteinte du bon état des masses d'eau de cours d'eau associées
- Préserver les grands marais littoraux
- Favoriser la prise de conscience
- Améliorer la connaissance

III. 4. SAGE Baie de Saint-Brieuc :

Le SAGE se fixe comme enjeu prioritaire de stopper le processus de disparition des zones humides de son territoire. Au-delà des enjeux de bon état des masses d'eaux et de lutte contre les algues vertes, l'optimisation du fonctionnement de ces zones humides constituent un enjeu à part entière.

La stratégie du SAGE repose sur la prévention de toute destruction de zones humides et sur leur reconquête. Les collectivités sont tenues d'assurer une protection adaptée aux zones humides de façon à viser leur préservation contre toute destruction ou altération. Dans le cadre de l'élaboration ou de la révision des documents locaux d'urbanisme et lors de projets d'urbanisme concernant les terrains inclus ou proches de l'enveloppe de référence :

Prescription 1 : en amont de l'élaboration de leurs documents locaux d'urbanisme, les collectivités sont informées de la délimitation de l'enveloppe de référence par les maîtres d'ouvrage des Contrats territoriaux. Les vérifications nécessaires sont réalisées par les collectivités afin d'éviter toute destruction de zones humides dans leur planification urbaine.

Prescription 2 : les documents locaux d'urbanisme sont mis en compatibilité avec les inventaires et les objectifs de préservation et de reconquête des zones humides et des cours d'eau du SAGE dans les 3

ans. Le référentiel hydrographique du SAGE est pris comme référence dans les schémas directeurs d'assainissement des eaux pluviales.

Prescription 3 : les documents locaux d'urbanisme sont mis en compatibilité avec les objectifs de protection des zones humides effectives. Elles figurent en particulier sur les plans de zonage sous un figuré spécifique permettant, quel que soit le zonage où elles sont situées, d'en assurer la protection.

Recommandation 1 : les maîtres d'ouvrage des Contrats territoriaux, en partenariat avec la structure porteuse du SAGE, assistent les maîtres d'ouvrage porteurs de projets susceptibles de nuire aux zones humides. L'assistance consiste en une expertise de terrain et en une déclinaison des précautions à prendre pour ne pas nuire à l'emprise et au fonctionnement de ces zones conformément aux prescriptions du guide d'inventaire des zones humides et des cours d'eau validé par la Commission Locale de l'Eau

Prescription 4 : afin d'en assurer la cohérence sur leurs territoires respectifs et en particulier dans les espaces à enjeux de continuité écologique transversale, la coordination des actions bocage, zones humides, cours d'eau en fonds de vallée et zones de source est pris en charge par les Contrats territoriaux.

Le règlement du SAGE de la Baie de Saint-Brieuc, validé par la CLE du 21 septembre 2012, indique dans son article n°4 :

La destruction des zones humides effectives, c'est-à-dire telles que définies aux articles L211-1 et R211-108 du Code de l'Environnement et dont la méthode d'identification est précisée par l'arrêté du 24 juin 2008 modifié, quelle que soit leur superficie, qu'elles soient soumises ou non à déclaration ou à autorisation en application des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement, est interdite sur l'ensemble du périmètre du SAGE, sauf :

- s'il est démontré l'existence d'enjeux liés à la sécurité des personnes, des habitations, des bâtiments d'activités et des infrastructures de transports existants,
- pour tout projet bénéficiant d'une Déclaration d'Utilité Publique ayant démontré l'absence d'alternative avérée,
- s'il est démontré l'impossibilité technico-économique d'implanter, en dehors de ces zones, les infrastructures publiques de captage pour la production d'eau potable et de traitement des eaux usées ainsi que les réseaux qui les accompagnent,
- pour l'aménagement de bâtiments d'exploitations agricoles dans la continuité des bâtiments existants et en l'absence d'alternative avérée,
- dans le cadre d'une déclaration d'intérêt général au titre de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement,
- s'il est démontré l'impossibilité technico-économique d'aménager, en dehors de ces zones, un chemin d'accès permettant une gestion adaptée de ces zones humides.

Dans toutes les exceptions suivantes, des mesures compensatoires sont mises en place conformément à la disposition 8B-2 du SDAGE et suivant les modalités prévues à la disposition QM-10 du PAGD, après avoir épuisé l'ensemble des scénarios permettant un évitement ou une limitation de la destruction des zones humides.

Un diagnostic au cas par cas des projets soumis aux exceptions précédentes et de leur impact sur les zones humides est possible. Il est réalisé dans les conditions prévues à la disposition QM-6 du PAGD.

III. 5. Arrêté du 29 juillet 2009 relatif au 4^{ème} programme d'action à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

Extrait :

4.8.1 - Prescriptions relatives aux zones humides et aux bordures de cours d'eau :

- Le remblaiement et le drainage des zones humides (bas fonds et bords de cours d'eau...), y compris par fossé drainant, sont interdits;
- Le retournement des prairies permanentes en zones inondables est interdit;

4.6.3 - Les sols pris en masse par le gel, inondés ou détrempés, enneigés ne permettent pas l'épandage :

L'épandage des fertilisants quel que soit leur type est interdit sur les sols détrempés, inondés, gelés ou couverts de neige.

IV. METHODE D'INVENTAIRE

IV. 1. L'enveloppe de référence zones humides

En 2007, le SAGE Baie de Saint-Brieuc a pris pour principe de produire des enveloppes de références qui délimitent et caractérisent les secteurs de très forte probabilité de présence de zones humides, afin de disposer, dans un délai relativement court, d'une carte globale et homogène sur l'ensemble du périmètre du SAGE.

Cette enveloppe répond à l'urgence et aux nécessaires précautions à prendre en matière de planification et d'urbanisme afin de respecter la Loi et d'éviter la destruction de zones humides. La réalisation de cette enveloppe repose sur le croisement d'outils de détection qui permettent de déterminer les secteurs a priori saturés en eau (cartes des sols, zonages de risques d'inondation, modélisation hydrologique...) et d'outils de dessin qui permettent d'en préciser la limite (courbes de niveau, photographie aérienne...).

Sur la commune de Plédran, cette enveloppe a été réalisée la structure Bassin Versant du Gouët et de l'Anse d'Yffiniac, en partenariat et en coordination avec le groupe de travail « zones humides » du SAGE Baie de Saint-Brieuc. L'ensemble des partenaires est représenté dans ce groupe : profession agricole, associations environnementales, police de l'eau (service de l'Etat, ONEMA), Agence de l'eau, Conseil général...

L'enveloppe de référence est un outil de pré-localisation des zones humides qui permet de guider et d'orienter le travail de recensement sur le terrain.

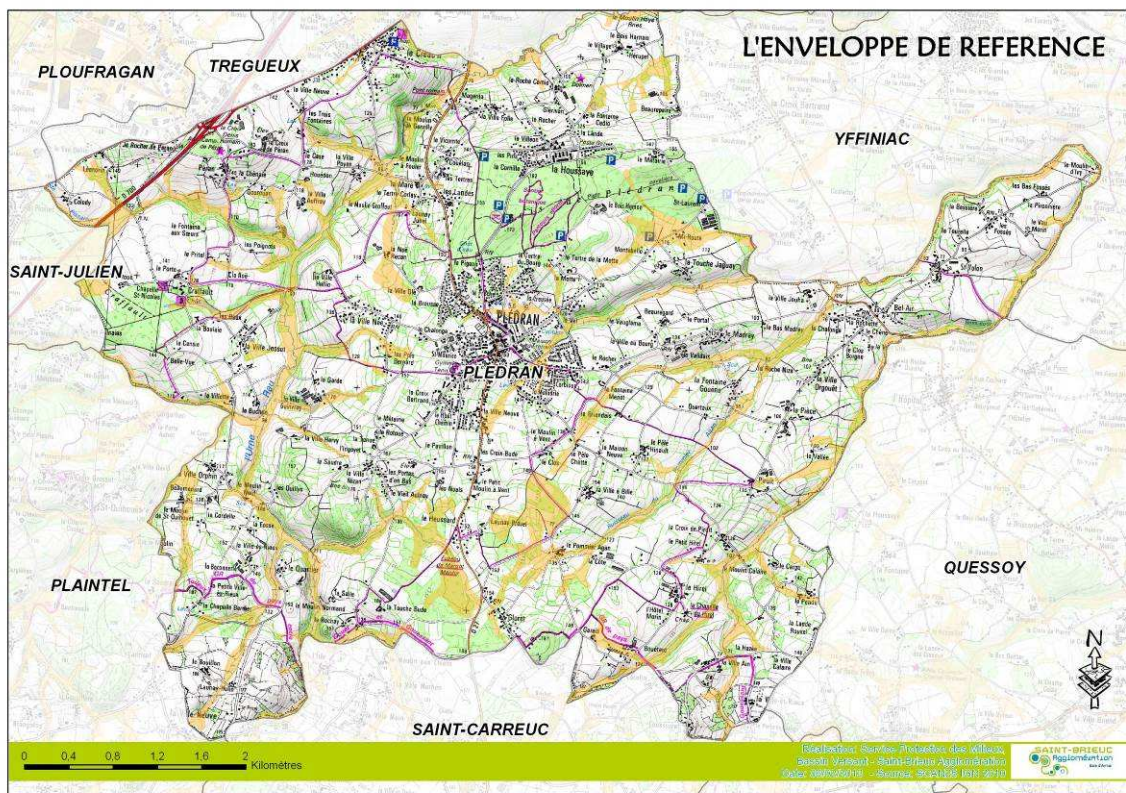


Figure 2 : Enveloppe de référence zones humides sur la commune de Plédran

IV. 2. Méthodologie d'investigation

Les investigations ont couvert au minimum la surface de l'enveloppe de référence ; à cette occasion, ont été relevés :

- le réseau de milieux humides,
- le réseau de coulement,
- les sources ponctuelles (lavoirs, fontaines...).

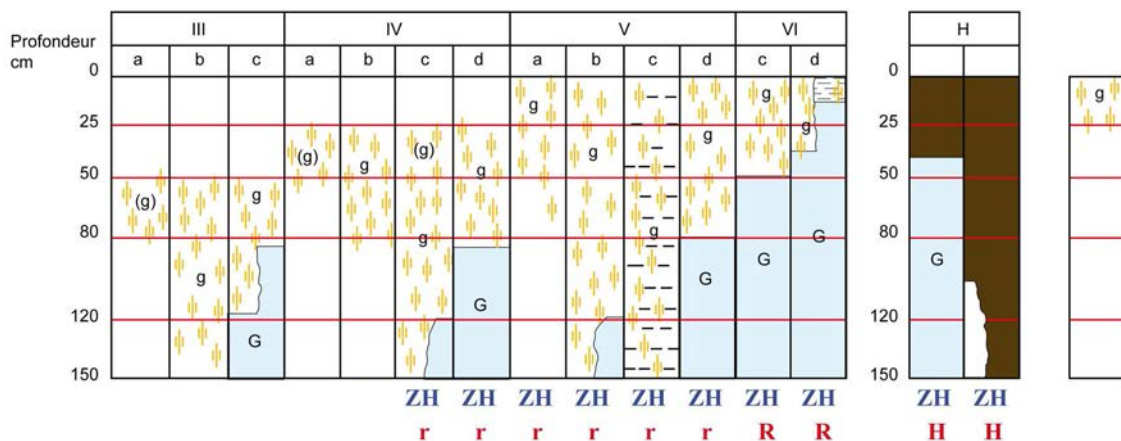
V. 3. 1. 1. Recensement des zones humides

Le recensement est réalisé selon la méthodologie décrite dans le guide d'inventaire élaboré par le SAGE qui tient compte des critères réglementaires récents. Ainsi, les zones humides sont définies de la façon suivante :

Le **Décret du 30 janvier 2007** qui précise les critères d'identification des zones humides qui sont « relatifs à la morphologie des sols liée à la présence prolongée d'eau d'origine naturelle et à la présence éventuelle de plantes hygrophiles. Celles-ci sont définies à partir de listes établies par région biogéographique. En l'absence de végétation hygrophile, la morphologie des sols suffit à définir une zone humide ».

L'**Arrêté du 1 octobre 2009** précise la liste des sols, d'habitats et d'espèces végétales typiques caractérisant les zones humides. Il indique dans son article 1er que l'un des critères (sol ou végétation), s'il est rempli, suffit à définir un espace comme zone humide.

Ainsi, en l'absence de végétation hygrophile, des sondages pédologiques sont réalisés, et la morphologie des sols est comparée au tableau suivant (fig.3):



Morphologie des sols correspondant à des "zones humides" (ZH)

- (g) caractère rédoxique peu marqué (pseudogley peu marqué)
- G caractère rédoxique marqué (pseudogley marqué)
- g horizon réductique (gley)
- H Histosols R Réductisols
- r Rédoxisols (rattachements simples et rattachements doubles)

d'après Classes d'hydromorphie du Groupe d'Étude des Problèmes de Pédologie Appliquée (GEPPA, 1981)

Figure 3: Morphologie des sols correspondant à des zones humides (Cirulaire du 18 janvier 2010)

Les zones humides correspondent :

- ⇒ A tous les histosols (**H**) car ils connaissent un engorgement permanent en eau qui provoque l'accumulation de matières organiques peu ou pas décomposées ; ces sols correspondent aux classes d'hydromorphie H du GEPPA modifié.
- ⇒ A tous les réductisols (**R**) car ils connaissent un engorgement permanent en eau à faible profondeur se marquant par des traits réductiques débutant à moins de 50 centimètres de profondeur dans le sol ; Ces sols correspondent aux classes VI (c et d) du GEPPA.
- ⇒ Aux autres sols (**r**) caractérisés par :
 - des traits rédoxiques débutant à moins de 25 centimètres de profondeur dans le sol et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur. Ces sols correspondent aux classes V (a, b, c, d);
 - ou des traits rédoxiques débutant à moins de 50 centimètres de profondeur dans le sol, se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur, et des traits réductiques apparaissant entre 80 et 120 centimètres de profondeur. Ces sols correspondent à la classe IVd.

V. 3. 1. 2. Recensement des cours d'eau

Conformément au guide d'inventaire du SAGE Baie de St Brieuc, Les critères de détermination des cours d'eau s'appuient principalement sur ceux retenus par l'ONEMA (Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques).

Ainsi, pour définir un cours d'eau, il faut qu'au moins 3 des 5 critères suivants soient vérifiés :

- **Écoulement** : de l'eau s'écoule indépendamment des épisodes pluvieux ;
- **Berges** : le dénivelé entre le fond du lit et la surface du sol doit être supérieur à 10 cm ;
- **Substrat différencié** : La granulométrie, la nature du lit d'écoulement est différente du sol environnant ;
- **Vie aquatique** : présence d'insectes, de poissons, de crustacés ou de plantes, inféodés au milieu aquatique ;
- **Thalweg** : le tronçon du réseau occupe une ligne de points bas du paysage.

La démarche de détermination est la suivante (fig.4):

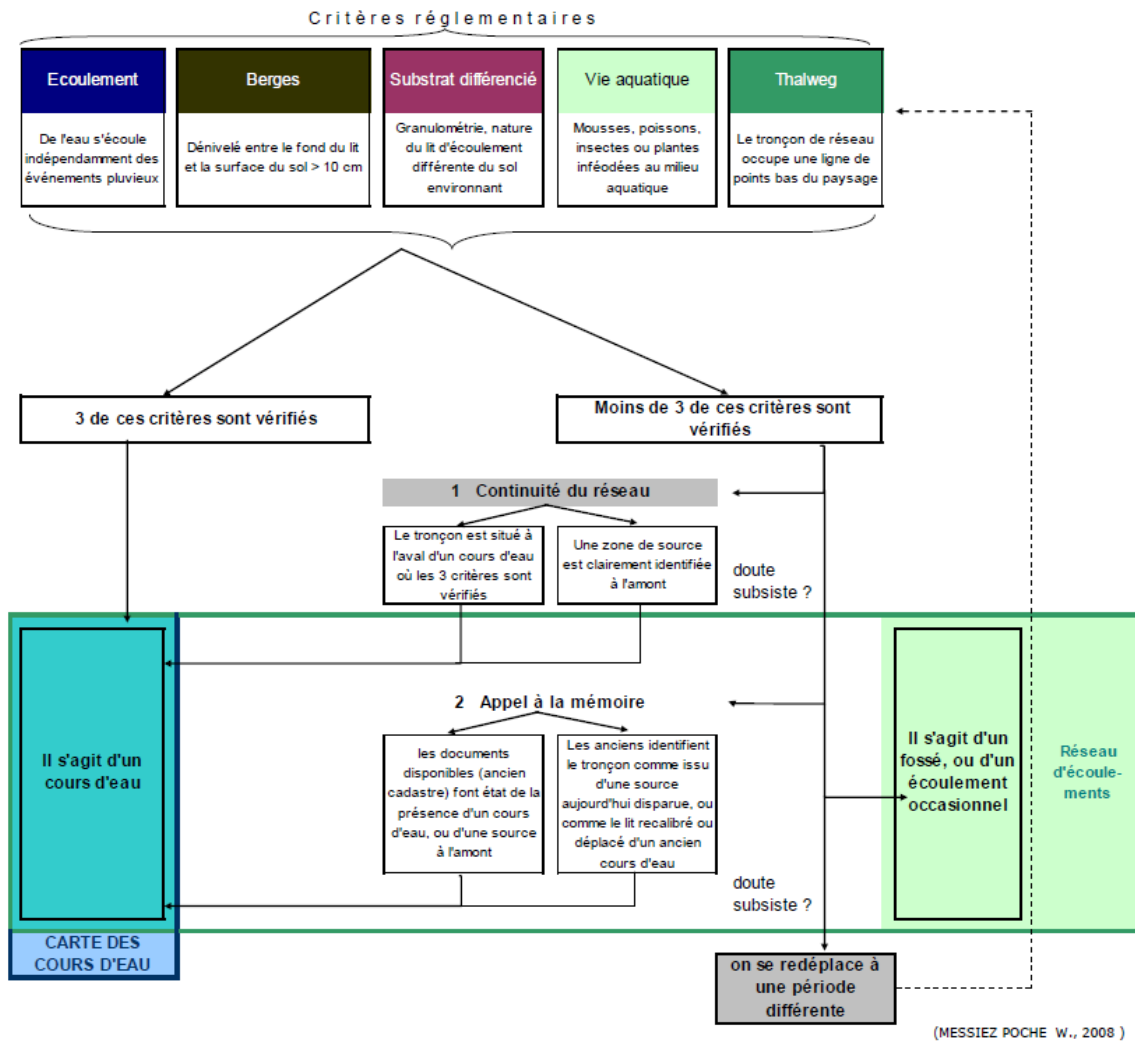


Figure 4 : Méthode de détermination des cours d'eau

(extrait du Guide pour la réalisation des inventaires des zones humides, Tome II: Inventaires de terrain des zones humides et des cours d'eau, MESSIEZ-POCHE W., 2008).

V. 3. 1. 3. Recensement des sources ponctuelles

Le recensement des sources ponctuelles a également été réalisé. Il s'agit des sources naturelles, des sorties de drains, rejets d'eaux usées ou pluviales, mais aussi du patrimoine lié à l'eau comme les lavoirs ou fontaines.

Pour plus de lisibilité des cartes, seul le petit patrimoine lié à l'eau figure sur la carte de restitution de l'inventaire.

V. ANIMATION COMMUNALE

Le recensement des zones humides et des cours d'eau a été réalisé dans le cadre du Projet territorial Algues Vertes de la Baie de St Brieuc.

Ainsi, les cartographies des espaces dit "stratégiques" (fig.3) sur l'exploitation ont été restituées aux agriculteurs en novembre 2012. Ces cartes sont des documents de travail et d'échange avec l'agriculteur.

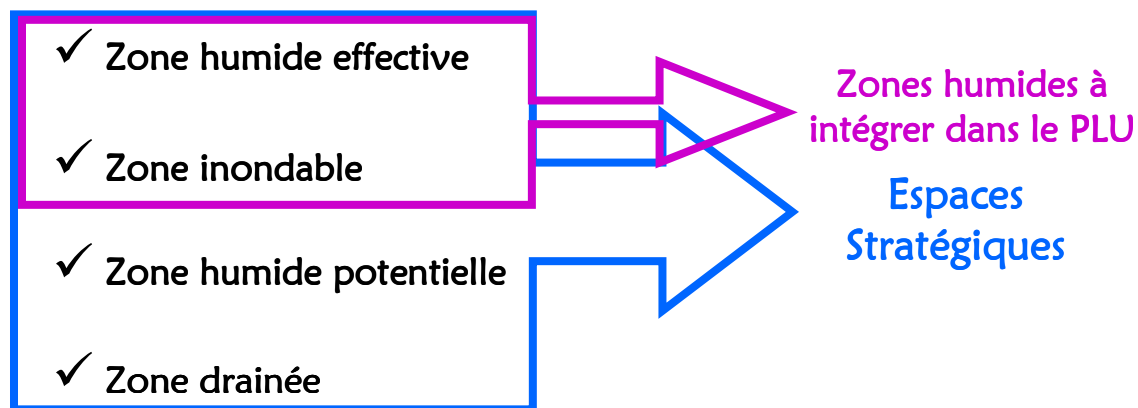


Figure 5 : Espaces stratégiques et zones humides

La validation officielle des inventaires a ensuite lieu lors de l'animation communale selon une démarche de concertation associant l'ensemble des acteurs locaux. Celle-ci s'est déroulée de la façon suivante :

V. 2. Composition d'un groupe communal

Par délibération du 20 décembre 2012, le Conseil Municipal de Plédran a constitué un groupe de travail dans le cadre de l'animation communale des inventaires zones humides et cours d'eau.

La composition du groupe communal a pour objectif d'avoir un équilibre entre les différents représentants des acteurs locaux : élus, agriculteurs, pêcheurs, randonneurs, chasseurs etc...

Le rôle du groupe communal est d'apporter sa connaissance du territoire communal en examinant les données d'inventaire et de se déplacer sur le terrain dans le cas de doutes ou de désaccords.

Le groupe de travail communal est constitué de la manière suivante :

- Elus: Maryse RAOULT, Daniel ETESSE, Jean-Claude ROUILLE
- Représentants agricoles: Gérard JAFFRELOT, Yann LANDIN, Yannick EPIVENT, Olivier RUELLAN, Yvon MARIETTE, Patrick POUXEL
- Représentant Chambre d'agriculture: Didier CLAVIER
- Représentants d'associations de protection de la nature: David Etienne, Gérard BERTHO, Rachel GUILLET
- Représentant des propriétaires fonciers: Dominique RIOUST DE L'ARGENTAYE
- Personnes "mémoire" de la commune: Jean-Paul LE BELLEGO, Jean-Louis MOY

V. 4. Comités de pilotage du 13 février et du 14 mars 2013

Le comité de pilotage est destiné à valider l'inventaire, il associe :

- Le Maire
- Le groupe de travail communal
- La structure de bassin-versant (Saint-Brieuc Agglomération)

La réunion du comité de pilotage du 13 février poursuivie le 14 mars 2013 a pour objectif de :

- Présenter la démarche d'animation communale
- Exposer des résultats du recensement zones humides et cours d'eau
- Identifier les secteurs posant questions (zones de doutes ou de désaccords)

A l'issue de ces deux comités de pilotage on dénombre au total 47 secteurs qui font l'objet d'une interrogation et qui nécessitent donc un avis du groupe communal.

32 secteurs concernent la thématique zones humides, 12 secteurs celle des cours d'eau et 3 secteurs celle des sources. (Cf. compte-rendu de la réunion en Annexe).

V. 5. Retours terrain du groupe de travail communal

Suite au comité de pilotage, plusieurs journées ont été organisées pour permettre des déplacements du groupe communal sur les parcelles concernées.

Ces journées se sont déroulées les 30 mai et 4 juin 2013.

Ainsi, pour les 47 secteurs faisant l'objet d'interrogations ou de contestation, le groupe communal a rendu un avis donnant lieu ou non à des corrections de l'inventaire zones humides et cours d'eau.

Suite à la prise en compte de ces corrections, une cartographie de l'inventaire zones humides et cours d'eau est proposée pour la consultation publique.

V. 6. Consultation Publique

Dans le cadre d'une démarche de concertation, une consultation publique a pour objectif d'informer l'ensemble des habitants et des usagers, mais également de recueillir leurs remarques et/ou leurs contestations.

La consultation publique a été réalisée du 25 novembre au 20 décembre 2013. Pendant cette période, une cartographie de l'inventaire des zones humides et des cours d'eau au format A0 a ainsi été affichée en mairie. De même, un atlas communal, permettant de localiser le parcellaire cadastrale ainsi que les zones humides et les cours d'eau inventoriés (Cf. Annexes), a été mis à disposition du public afin de permettre le recueil des remarques et des contestations dans un cahier de doléance.

Le lancement de cette consultation s'est accompagné d'un point presse le 22 novembre 2013 (Cf. Annexes).

A l'issue de la période de consultation, on dénombre 14 remarques et contestations + 1 contestation orale :

- 8 d'entre elles nécessitent un retour terrain de la part du groupe communal
- 7 autres ne nécessitent pas de retour terrain

V. 7. Retours terrain avec le groupe de travail communal

Le groupe de travail s'est réuni le **4 février 2014** afin d'examiner les remarques formulées lors de la consultation publique et d'identifier les parcelles faisant l'objet de contestation où un déplacement était nécessaire.

Ainsi, pour les 8 secteurs faisant l'objet de contestations, le groupe communal a rendu un avis donnant lieu ou non à des corrections de l'inventaire zones humides et cours d'eau.

V. 8. Comité de Pilotage du 12 février 2014

Le comité de pilotage du 12 février 2014 a permis de réaliser un bilan de l'animation communale (Cf. Compte rendu de la réunion en annexe).

Après avoir pris connaissance des modifications réalisées, le comité de pilotage valide l'inventaire zones humides et cours d'eau.

Cependant le comité de pilotage n'a pas statué sur la contestation d'une zone humide décrite sur la parcelle n° G 94, située au lieu-dit Gourouan, et sollicite donc l'avis du groupe de travail zones humides du SAGE Baie de Saint-Brieuc.

Cette zone humide fait l'objet d'une contestation par l'EARL DE L'URNE. L'exploitant indique que le caractère humide de la parcelle est artificiel et qu'il résulte de l'aménagement d'un étang en amont. Cette retenue d'eau favoriserait des infiltrations dans la parcelle n° G 94.

V. 9. Synthèse du déroulement de la démarche

1/ Investigations de terrain (Année 2012)

- Recensement des zones humides
- Recensement du réseau d'écoulement et des cours d'eau
- Numérisation des données (SIG) et élaboration de cartographie

2/ Restitution des cartes des espaces stratégiques aux agriculteurs (21, 22, 23 novembre 2012)

- Restitutions individuelles lors d'une permanence sur la commune de Plédran
- Synthèse des remarques formulées par les exploitants agricoles

3/ Comité de pilotage (13 février et 14 mars 2013)

- Présentation de la démarche d'animation communale
- Exposition des résultats du recensement zones humides et cours d'eau
- Identification des secteurs posant questions (zones de doutes ou de contestations)

4/ Retours terrain du groupe communal (30 mai et 4 juin 2013)

- Evaluation des remarques et des contestations
- Expertise et avis du groupe communal
- Corrections de l'inventaire zones humides et cours d'eau

5/ Consultation du public (du 25 novembre au 20 décembre 2013)

- Information du public par voie de presse
- Libre consultation en mairie pendant une période de 1 mois
- Recueil des remarques et des contestations

6/ Retours terrain du groupe communal (4 février 2014)

- Evaluation des remarques et des contestations
- Expertise et avis du groupe communal
- Corrections de l'inventaire zones humides et cours d'eau

7/ Bilan de la consultation, retours terrain (12 février 2014)

- Bilan de la démarche d'animation communale
- Validation de l'inventaire zones humides et cours d'eau par le comité de pilotage

8/ Validation de l'inventaire zones humides et cours d'eau

- Validation de l'inventaire par délibération du conseil municipal du 25 février 2014.
- Validation par le bureau CLE

VI. INVENTAIRE ZONES HUMIDES & COURS D'EAU

VI. 1. Zones humides

VI. 1. 1. Données générales

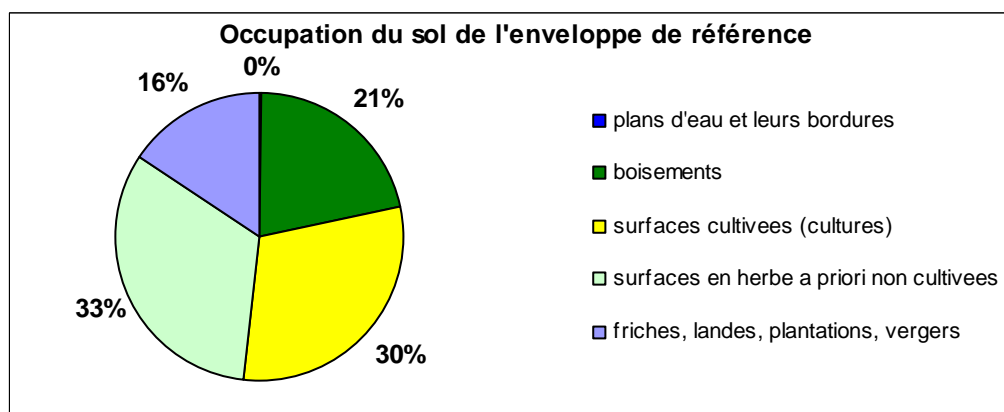
L'enveloppe de référence couvre une superficie de **15 %** de la surface communale. A l'issue de l'inventaire de terrain et à la validation communale (retours terrain), **312 ha de zones humides** ont été recensées, soit **9 %** du territoire communal.

Les zones humides recensées représentent 78 % de la surface de l'enveloppe de référence. 22 % seulement des zones humides ont été relevées à l'extérieur de celle-ci.

	ha	%
Surface du site	3 470	100%
Surface de l'Enveloppe de Référence	522	15%
Surface de zones humides	312	9%
Surface de ZH dans l'Enveloppe de Référence	242	78%
Surface de ZH à l'extérieur de l'Enveloppe de Référence	70	22%

VI. 1. 2. Analyse de l'occupation du sol au sein de l'enveloppe de référence

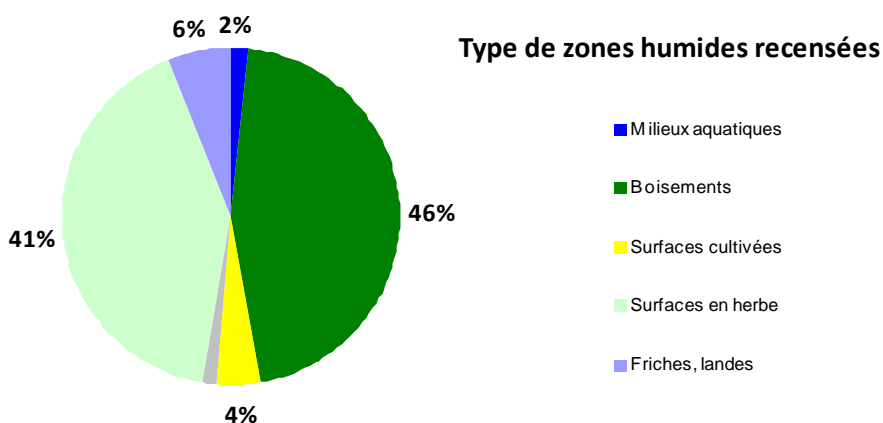
Occupation du sol au sein de l'enveloppe	Surface (Ha)	%
Autres surfaces artificialisées	26,7	
Plans d'eau et leurs bordures	4,3	1
Boisements	153.5	29
Surfaces cultivées	113.9	7
Surfaces en herbe	171.9	52
Friches, landes, plantations	52.2	11
	495.8	



VI. 1. 3. Répartition des zones humides par type

Les 312 ha de zones humides recensées sur le territoire communal se répartissent de la façon suivante :

	ha	%
Milieux aquatiques	5.35	2%
Boisements	141.87	45%
Surfaces cultivées	13.07	4%
Terres artificialisées	4.33	1%
Surfaces en herbe	128.17	41%
Friches, landes	19.26	6%
	312.05	100%



VI. 1.4. Répartition des zones humides par rôle

	ha	%
Emergence	158.8	50.88%
Tampon	123.5	39.57%
Étalement	3.1	0.99%
Inondable	26.7	8.55%

VI. 2. Réseau hydrographique et cours d'eau

VI. 2. 1. Répartition par types d'écoulements recensés

	m linéaire	%
Lit naturel	73 959	50%
Lit recalibré	7 964	5%
Voie d'écoulement naturelle	10 014	7%
Fossé d'emmenée	11 947	8%
Fossé drainant	21559	15%
Fossé de crue	3540	2.40%
Traversée de bassin/étang	2144	1.45%
Buse	10459	7.08%
Bief et déversoir	1326	0.90%
Voie d'infiltration	1406	0.95%
Voie d'écoulement artificialisée	3159	2.14%
Connexion supposée	326	0.22%
Linéaire total (mètres)	147 803	100%

VI. 2. 2. Répartition selon les modalités de circulation du réseau

	m linéaire	%
Circulation permanente	71 897	49%
Circulation temporaire	51 672	35%
Écoulement ralenti/stagnant	18 989	13%
Circulation intermittente	4 292	3%
Circulation instantanée	953	1%
Linéaire total (mètres)	147 803	100%

VI. 2. 3. Cours d'eau recensés

	Territoire communal	
Linéaire de cours d'eau recensé	94 282	100%
Linéaire IGN	62 780	67%

VI. 1. Zones humides

